

Dimanche 12 avril 2020

Lettre d'Information 2020/31

Réponses du ministère à vos interrogations

Chère Adhérente,
Cher Adhérent,

J'ai participé vendredi à une réunion en visioconférence dans le cadre du bureau du CNPS élargi, en présence de la directrice Générale de la DGCA, Madame Sylviane TARSOT-GILLERY ainsi que des représentants de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation (DGEFP)

Figuraient à l'ordre du jour :

- dispositif d'activité partielle;
- aménagements des annexes 8 et 10
- point sur la mise en place de la cellule d'accompagnement des festivals;
- questions diverses.

En préambule, il a été rappelé, qu'étant en 4ème semaine de confinement, la situation était très évolutive et qu'il était très difficile au ministère d'apporter des réponses précises aux nombreuses questions que se posent les professionnels du spectacle quand à la reprise de l'activité. Des annonces sur les modalités de fin de confinement seraient peut être annoncées lundi à l'occasion du discours du Président de la République, notamment concernant les dates de sortie des citoyens et des possibilités de rassemblement.

Le ministère du travail poursuit l'élaboration des textes règlementaires pour l'adaptation des Annexes 8 et 10 à la situation ainsi que l'activité partielle.

Lors de la réunion du CNPS élargi, il nous a été indiqué que le décret sur l'assurance chômage serait normalement publié demain et que celui sur l'activité partielle serait publié plus tard car des arbitrages étaient encore en cours.

Annexes 8 et 10

Des mesures exceptionnelles sont mises en place :

Allongement des droits de tous les demandeurs d'emploi qui se retrouvent en fin de droits à compter du 1er mars 2020, et ce, pendant toute la période de confinement.

Pour ceux dont la fin des droits était prévue entre le 1er mars et le 30 avril, l'indemnisation est prolongée jusqu'au 2 mai.

Le heures de travail prévues durant cette période (du 1er mars au 30 avril) seront prises en compte.

Pour les cachets suspendus, les heures sont retenues à hauteur de 7 heures par cachet, jusqu'au 30 avril.

Un décret sur l'assurance chômage devrait être publié durant le week-end

Dispositif d'activité partielle :

-le décret concernant les équivalences pour les cachets d'artistes est annoncé pour la semaine prochaine !

-le recours est possible pour les contrat d'engagement et les promesses d'embauches jusqu'au 17 mars

-il a été indiqué que le délai de 30 jours pour effectuer la déclaration d'activité partielle était prolongée jusqu'au 30 avril (cf actualisation de la FAQ du ministère du travail en pièce jointe).

-Pour les cachets, il nous a été dit à nouveau que la référence devrait être de 7 h par cachet. En attente de la publication du décret

-Congés spectacles, j'ai interrogé la DGEFP pour savoir ce qu'il en était des congés spectacles, s'il fallait les payer en plus de l'indemnité de chômage partiel. La DGEFP étudie cette question et n'a pas répondu.

Il en a été de même sur le plafonnement de l'indemnité à 4,5 fois le smic.

-J'ai rappelé qu'il était urgent que le gouvernement réponde à ces questions afin qu'une solidarité puisse se mette en œuvre et que les entreprises de spectacles n'ayant plus de recettes, et donc de trésorerie, depuis le mois de mars, il devenait donc de plus en plus difficile de prendre en charge l'avance des indemnités de chômage partiel et que le remboursement par l'état devait intervenir le plus vite possible.

-Il a été rappelé la nécessité que le gouvernement précise le critères de promesses d'embauche, afin que les entreprises ne se trouvent suspectées de fraude.

-le recours au chômage partiel par les associations et structures subventionnées a fait l'objet d'après discussions, la DGEFP ne sachant pas encore dans quelles limites et selon quelles modalités ces structures subventionnées pourraient y avoir recours.

Cas des cessions de spectacles :

Le ministère a rappelé que les subventions étant maintenues, il considérait que les contrats devaient être honorés.

Il a été rappelé que certaines structures refusaient le paiement des contrat, le ministère a répondu qu'il a donné instruction aux DRAC de veiller à ce que les contrats soient honorés.

mise en place de la cellule d'accompagnement des festivals :

-Le ministère a mis en place une cellule des festivals accessible à toutes structure ou entreprise

festivals-covid19@culture.gouv.fr

-La question des festivals est traitée au niveau interministériel

-Le gouvernement avance par périodes de 2 mois,

-Sont visés les rassemblement dans une période de 2 mois à venir.

-La situation après le mois de juin n'est pas encore prévisible.

-Le gouvernement devrait également faire un travail de redémarrage par régions.

-Il n'y a pas de mesure générale et définitive.

La situation du festival d'AVIGNON n'est donc pas encore arrêtée par le gouvernement.

J'espère avoir été le plus concis possible

Bon week-end pascal !

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-precisions-sur-les-evolutions-procedurales-du-dispositif>

Philippe CHAPELON
Délégué général



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...)

SITE SNES
Dossier RESSOURCES CORONAVIRUS